

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

**Décision n° 2014-22 du 15 octobre 2014 du directeur général par intérim de l'Agence de la biomédecine fixant les périodes de dépôt des dossiers de demandes d'autorisations prévues à l'article R.2151-6 du code de la santé publique**

NOR : AFSB1430756S

Le directeur général par intérim de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 2151-5 à L. 2151-8, ainsi que les articles R.2151-1 et suivants;

Vu l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé du 17 juin 2014 portant nomination du directeur général par intérim de l'Agence de la biomédecine à compter du 4 juillet 2014;

Vu la décision n° 2012-32 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine du 12 décembre 2012 fixant les périodes de dépôt des dossiers de demandes d'autorisations prévues à l'article R.2151-6 du code de la santé publique,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Les périodes de dépôt pendant lesquelles peuvent être déposés des dossiers de demandes d'autorisation de protocole de recherche sur l'embryon ou les cellules souches embryonnaires humaines, d'importation ou d'exportation de cellules embryonnaires à des fins de recherche et de conservation de cellules souches embryonnaires humaines à des fins de recherche pour l'année 2015 sont fixées ainsi qu'il suit:

- du 1<sup>er</sup> au 31 janvier;
- du 1<sup>er</sup> au 31 mars;
- du 1<sup>er</sup> au 30 septembre.

#### Article 2

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 15 octobre 2014.

*Le directeur général par intérim,*  
É. DELAS